|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONS UNIES** |  | **EP** |
|  |  | **UNEP**/EA.2/4 |
| EP | **Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement** | Distr. générale29 février 2016FrançaisOriginal : anglais |

Assemblée des Nations Unies pour l’environnement
du Programme des Nations Unies pour l’environnement

Deuxième session

Nairobi, 23-27 mai 2016

Point 4 c) de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-1)\*

Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d’environnement : produits chimiques et déchets

Résolution 1/5 : Produits chimiques et déchets

 Rapport du Directeur exécutif

|  |
| --- |
| *Résumé*Le présent rapport, établi comme suite à la partie IX de la résolution 1/5 sur les produits chimiques et les déchets adoptée par l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), décrit les progrès faits dans l’application de cette résolution.Plutôt que de présenter un compte rendu complet des activités et des résultats du sous-programme des produits chimiques et déchets du programme de travail du PNUE, il met en relief ceux qui se rapportent directement à la résolution 1/5 et fournit des informations supplémentaires sur les activités menées pour appuyer la poursuite de sa mise en œuvre. |

1. Introduction
2. Le présent rapport résume les activités entreprises par le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) pour appliquer la résolution 1/5 de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement sur les produits chimiques et les déchets; des informations plus détaillées sur ces activités sont présentées dans les documents UNEP/EA.2/INF/18, UNEP/EA.2/INF/19, UNEP/EA.2/INF/20 et UNEP/EA.2/INF/21.
3. Poursuite du renforcement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à long terme
4. À sa première session, l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement a prié le Directeur exécutif de transmettre, pour information au sujet des politiques et des actions, le document final du processus consultatif engagé à l’initiative des pays en vue d’améliorer la coopération et la coordination au sein du groupe des produits chimiques et des déchets, intitulé « Renforcer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à long terme » (UNEP/EA.1/5/Add.2), aux instances suivantes :
	1. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, et le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable;
	2. Le Comité de négociation intergouvernemental de la Convention de Minamata sur le mercure à sa sixième session;
	3. Le Groupe de travail à composition non limitée de l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques à sa deuxième réunion et la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa quatrième session;
	4. Les conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants;
	5. Le Comité de coordination interinstitutions du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC);
5. Comme demandé, le rapport du Directeur exécutif a été présenté à ces organes, qui lui ont réservé un bon accueil.
6. La présentation de ce rapport à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa quatrième session a conduit, avec d’autres éléments d’information, à l’adoption de la résolution IV/4 sur l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 (voir SAICM /ICCM.4/15).
7. La résolution en question demande qu’une évaluation indépendante de l’Approche stratégique soit menée et qu’un processus intersessions soit lancé en vue de tenir deux réunions avant la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, à titre indicatif en 2018, et une troisième entre cette réunion et la cinquième session de la Conférence; le Groupe est également chargé de décider de la nécessité d’organiser des réunions supplémentaires. Les réunions intersessions seront ouvertes à toutes les parties prenantes de l’Approche stratégique, dont un nombre prédéterminé seront financièrement prises en charge, sous réserve de la disponibilité de ressources.
8. Approche intégrée pour le financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets
9. À sa première session, l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement a préconisé « une approche intégrée pour financer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets » et a souligné que « les trois composantes de cette démarche, à savoir l’intégration, la participation des industries et le financement extérieur ciblé, sont complémentaires et indispensables pour assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à tous les niveaux » (résolution 1/5, section II). Elle a par ailleurs prié le Directeur exécutif, conformément au cadre du Programme spécial d’appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, « de créer et de gérer le Fonds d’affectation spéciale pour le Programme spécial et d’assurer des services de secrétariat pour fournir un appui administratif au programme » et de « soumettre, pour information, le cadre du Programme spécial aux conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, au Comité de négociation intergouvernemental de la Convention de Minamata sur le mercure et au Groupe de travail à composition non limitée de l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques » (résolution 1/5, section II).

 A. Financement extérieur ciblé : Programme spécial d’appui au renforcement des institutions nationales

1. Le secrétariat du Programme spécial d’appui au renforcement des institutions nationales aux fins d’une meilleure mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata sur le mercure et de l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, qui est hébergé par le Service Substances chimiques et Déchets de la Division Technologie, Industrie et Économie (DTIE) du PNUE, est devenu opérationnel en 2015, avec la nomination d’un Administrateur de programme.
2. Le Fonds d’affectation spéciale pour le Programme a été mis en place par le Siège de l’Organisation des Nations Unies. Au 24 février 2016, de substantielles annonces de contribution avaient été reçues de l’Union européenne (11 millions d’euros) ainsi que des Gouvernements allemand (180 000 euros), américain (750 000 dollars), finlandais (200 000 euros) et suédois (180 000 dollars).
3. Le Programme spécial est maintenant doté d’un Conseil exécutif, où les pays bénéficiaires sont représentés par l’Argentine et le Brésil (qui se partageront le mandat de deux ans) pour la région de l’Amérique latine et des Caraïbes, le Kenya pour la région de l’Afrique, l’ex-République yougoslave de Macédoine pour la région de l’Europe centrale et orientale et le Yémen pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, la région de l’Asie et du Pacifique devant encore choisir son représentant parmi les pays qui se sont portés candidats. Le Conseil exécutif comprend également des représentants des pays donateurs, à savoir l’Allemagne, les États-Unis, la Finlande, la Suède et l’Union européenne.
4. La première réunion du Conseil exécutif s’est tenue à Genève les 2 et 3 février 2016. Elle a conduit à des avancées notables, dont l’adoption[[2]](#footnote-2) du règlement intérieur du Conseil et des directives et formulaires pour la présentation de demandes. Le Conseil s’est également accordé sur une proposition de calendrier pour 2016, qui prévoit le lancement du premier cycle de demandes d’assistance au titre du Programme spécial au plus tard en avril 2016. Les premiers projets à recevoir un financement au titre du Programme devraient en principe être approuvés par le Conseil à sa deuxième réunion au cours du dernier trimestre 2016.

 B. Intégration

1. En 2015, pour faciliter la mise en œuvre du volet « intégration » de l’Approche stratégique, une analyse des résultats des projets d’intégration menés dans le cadre d’une initiative de partenariat du PNUE et du Programme des Nations Unies pour le développement sur l’intégration de la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques dans les processus de planification du développement à l’appui de l’Approche stratégique a été effectuée grâce à une aide financière du Gouvernement danois. Disponible sur le site Web du PNUE, cette analyse qui donne un bref aperçu de l’expérience acquise et des leçons apprises à l’issue de 15 projets de pays est destinée à aider les pays qui envisagent d’entreprendre des activités d’intégration permettant de renforcer la base financière pour la gestion rationnelle des substances chimiques et des déchets en leur fournissant des informations et des connaissances sur les défis et opportunités se présentant lors de la mise en œuvre. Des informations plus détaillées sur ces expériences acquises et leçons apprises sont disponibles dans le rapport du Directeur exécutif sur la mise en œuvre de l’approche intégrée pour le financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets (UNEA/EA.2/INF**/**18**).**
2. Toujours à l’appui du volet « intégration » de l’Approche stratégique, une intensification des efforts sur les liens entre l’environnement et la santé a été encouragée par le biais de l’élaboration d’un projet intitulé « Integrated Health and Environment Observatories and Legal and Institutional Strengthening for the Sound Management of Chemicals in Africa », qui a été approuvé par le Conseil du Fonds pour l’environnement mondial (FEM) à sa quarante-huitième reunion, en juin 2015. Il s’agit d’un projet complet qui se focalisera sur le renforcement des liens entre le secteur de l’environnement et celui de la santé aux niveaux local, national et régional dans neuf pays d’Afrique dans le but d’intégrer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les plans de développement et budgets nationaux pour ces deux secteurs.
3. À l’échelle plus large du système des Nations Unies, le Groupe de la gestion de l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement a mis sur pied, en 2014, un groupe de gestion thématique à durée déterminée pour donner davantage de visibilité à la gestion rationnelle des produits chimiques au sein du système. Le but était de promouvoir l’intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques dans un contexte plus large de planification du développement économique et social et de créer des synergies supplémentaires entre les organisations du système des Nations Unies dans le domaine de la fourniture d’aide aux pays pour l’exécution d’activités destinées à réaliser l’objectif de gestion rationnelle des produits chimiques du Sommet mondial pour le développement durable d’ici à 2020.
4. Le Groupe de la gestion de l’environnement, dans un rapport de synthèse intitulé « United Nations and sound chemicals management: coordinating delivery for Member States and sustainable development », souligne l’importance revêtue par la gestion rationnelle des produits chimiques dans le cadre plus large du programme de développement durable, expose ce qui a déjà été accompli, et indique comment le système des Nations Unies peut aider les États Membres plus avant à parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques dans le contexte du développement durable. Le rapport fournit aux pays des orientations et des exemples de meilleures pratiques sur la manière d’intégrer avec succès la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets aux plans de développement nationaux.

 C. Participation de l’industrie

1. Avec l’appui du Gouvernement suédois, le PNUE a élaboré des orientations pour la gestion rationnelle des produits chimiques s’intitulant « G[uidance on development of legislation, administrative infrastructures and recovery of administrative costs](http://www.unep.org/chemicalsandwaste/Portals/9/Mainstreaming/LIRA-Country%20Workshop/LIRA%20Guidance/LIRA_Guidance%20Report_Draft1.pdf) », dans lesquelles se trouvent des propositions pour obtenir la participation de l’industrie dans le cadre d’une approche intégrée du financement mettant l’accent sur le partage des responsabilités et l’utilisation de mesures de recouvrement des coûts pour aider les administrations nationales à mettre en œuvre la législation sur les produits chimiques et en assurer le respect. Ce document a été utilisé au cours d’un certain nombre de manifestations nationales, régionales et internationales pour mettre en évidence les avantages que la participation de l’industrie apporte à la gestion rationnelle des produits chimiques.
2. Pour faciliter la participation de l’industrie dans la région de l’Afrique et dans celle de l’Asie et du Pacifique, le PNUE a organisé, avec le soutien du Gouvernement suédois, deux ateliers régionaux de sensibilisation des gouvernements et de l’industrie portant sur les sujets suivants :
3. Les implications de la participation de l’industrie à l’approche intégrée;
4. Les avantages et la nécessité de la participation de l’industrie à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;
5. La contribution de la participation de l’industrie au financement à long terme au niveau national;
6. Les questions nécessitant un examen plus poussé, d’après les débats lors des ateliers.
7. Les participants aux ateliers ont souligné l’importance que revêtent la participation et la mobilisation de divers secteurs de l’industrie et d’autres parties prenantes pour la mise en œuvre réussie du volet industrie de l’approche intégrée. Ils ont également reconnu qu’il fallait mettre en place un cadre de collaboration pour ces secteurs et pour les autorités publiques et/ou, s’il en existait déjà un, renforcer celui-ci en vue d’encourager la gestion rationnelle des produits chimiques et en assurer la durabilité. Des informations supplémentaires sur les résultats des ateliers sont disponibles dans le rapport du Directeur exécutif sur la mise en œuvre de l’approche intégrée pour le financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets (UNEA/EA.2/INF/18).
8. Développement durable
9. À la première session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement, les États Membres ont souligné que la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets était un élément transversal essentiel et incontournable du développement durable et était d’une grande importance pour le programme de développement durable.
10. La gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets est liée et contribue à la réalisation de presque tous les objectifs de développement durable, en particulier l’objectif 3 (santé et bien-être), l’objectif 6 (eau potable et assainissement), l’objectif 11 (villes et communautés durables) et l’objectif 12 (consommation et production responsables).
11. En vue de faire avancer les analyses et actions menées aux niveaux international et national pour explorer et mettre à profit les synergies découlant de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de celle des accords internationaux sur les produits chimiques et les déchets, le Service Substances chimiques et Déchets de la DTIE du PNUE, ainsi que l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, le secrétariat provisoire de la Convention de Minamata, le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et l’Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) ont renforcé plus avant leur collaboration. Les résultats de la phase initiale de cette collaboration renforcée sont présentés dans un document d’information (UNEA/EA.2/INF/20) montrant à l’aide d’exemples thématiques comment on peut appuyer les objectifs de développement durable en mettant en œuvre des accords multilatéraux spécifiques sur l’environnement et vice-versa.
12. Les activités organisées dans le cadre de la collaboration ont été, entre autres, l’analyse initiale de l’interface entre les objectifs de développement durable et la gestion des produits chimiques et des déchets et l’élaboration de documents d’information connexes en 2014; une manifestation parallèle concernant cette interface lors de la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion rationnelle des produits chimiques, en 2015; et un atelier international sur la mise en œuvre intégrée des objectifs de développement durable et des accords sur les produits chimiques et les déchets qui doit se tenir du 11 au 13 avril 2016.
13. Mercure
14. À sa première session, l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement a prié le Directeur exécutif de favoriser la coopération, selon qu’il convient, entre le secrétariat provisoire de la Convention de Minamata sur le mercure et, entre autres, les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm afin de tirer pleinement parti des données d’expérience et compétences utiles susceptibles d’inciter les pays à adhérer à la Convention de Minamata sur le mercure, sous réserve que des fonds soient disponibles à cette fin.
15. Au 29 février 2016, 23 pays avaient déposé leurs instruments de ratification, d’approbation, d’adhésion ou d’acceptation relatifs à la Convention de Minamata. Un plus grand nombre d’autres pays semblaient par ailleurs avoir l’intention de déposer de tels instruments avant la fin de l’année 2015. D’après les informations à la disposition du secrétariat provisoire, il a été estimé que l’entrée en vigueur de la Convention, qui est censée se produire une fois le cinquantième instrument de ratification, d’acceptation, d’approbation ou d’adhésion déposé, aura lieu au troisième ou quatrième trimestre 2016. La première réunion de la Conférence des Parties a donc été programmée à titre provisoire pour la deuxième moitié de 2017.
16. La Jordanie ayant offert d’accueillir la septième session du Comité de négociation intergouvernemental chargé d’élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, des préparatifs y sont en cours en vue de la tenue de cette session du 10 au 15 mars 2016, à la suite de réunions régionales qui doivent avoir lieu le 9 mars 2016. D’autres réunions préparatoires régionales sont également prévues aux fins de l’inscription de questions se rapportant aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm à l’ordre du jour de la session. On trouvera dans le document UNEA/EA.2/INF/21 un bref résumé des résultats de la septième session du Comité de négociation intergouvernemental ainsi qu’une mise à jour sur l’état des ratifications, approbations, adhésions et acceptations.
17. Dans le cadre de ses travaux d’organisation et d’élaboration de documents de fond pour les sessions du Comité de négociation intergouvernemental, ainsi que dans celui de l’appui fourni aux pays en matière de ratification et de mise en œuvre rapide de la Convention de Minamata, le secrétariat provisoire a coopéré, selon qu’il convenait, avec les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, essentiellement aux plans de la coopération scientifique et technique, de l’organisation et du service des réunions, des questions de politique générale et de stratégie, des systèmes d’information et des relations extérieures, et de la communication. Cette coopération a permis d’accroître l’efficacité des démarches entreprises par les pays pour ratifier et mettre en œuvre la Convention. Une coopération étroite avec l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement, le secrétariat du FEM et l’Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche a également été engagée pour tirer pleinement profit de l’expérience et des connaissances spécialisées de ces organismes dans les domaines pertinents.
18. Les activités de mise en œuvre de la Convention de Minamata ont surtout consisté à tenir des ateliers régionaux de sensibilisation destinés à aider les pays à élaborer une feuille de route vers la ratification. Des occasions de se pencher, et de partager des informations, sur des questions et problèmes régionaux se sont en outre offertes lors de diverses activités régionales. Un certain nombre de projets pilotes ont été menés par le secrétariat provisoire pour appuyer les travaux de mise en œuvre. Depuis mars 2014, 12 ateliers sous-régionaux et 4 ateliers régionaux ont été organisés pour faciliter la ratification et la mise en œuvre rapide de la Convention. Les ateliers et réunions régionaux se sont déroulés coup sur coup en préparation des réunions de 2015 des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Les ateliers ont rassemblé plus de 1 000 participants de 135 pays, dont des représentants de la société civile et d’organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
19. Le portefeuille des projets financés par le FEM visant à aider les pays à mener à bonne fin des activités habilitantes dans le cadre de la Convention de Minamata se compose actuellement de 38 projets d’évaluation initiale du mercure et 10 plans d’action nationaux; d’autres sont dans la filière. Le FEM fournit par ailleurs un soutien financier à des projets en cours portant sur l’extraction minière primaire et les émissions non intentionnelles de mercure. Le portefeuille du FEM pour la Convention de Minamata offre des possibilités de synergie avec des projets également financés par le FEM que le Service Substances chimiques et Déchets est en train d’exécuter aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention de Stockholm, tels que celui de renforcement des capacités nationales en matière de mesure des concentrations et de la propagation des polluants organiques persistants et celui d’appui à l’élaboration de feuilles de route nationales pour la mise en œuvre de la Convention.
20. Le Partenariat mondial sur le mercure du Programme des Nations Unies pour l’environnement a contninué à faciliter les actions sur le terrain visant à réduire les risques écologiques et sanitaires présentés par le mercure, à titre de contribution à la mise en œuvre de la Convention de Minamata. La contribution du PNUE à ce Partenariat comprend un projet de démonstration de technologies sans mercure pour le secteur de l’extraction minière d’or en Indonésie; un projet de réduction de l’utilisation d’amalgames dentaires au mercure dans trois pays d’Afrique; des ateliers sur l’utilisation de charbon comme combustible, sur les produits contenant du mercure et sur les déchets de mercure; et l’élaboration d’un *Manuel pratique sur le stockage et l’élimination des déchets de mercure*. Le PNUE assure également la mise en œuvre d’un certain nombre de projets du FEM dans des domaines tels que la réduction des émissions de mercure dues à l’utilisation de charbon comme combustible dans le secteur de l’énergie de la Fédération de Russie, la réduction des risques associés aux mines de mercure du Kirghizistan et l’élaboration d’un plan mondial de surveillance du mercure. Il a organisé des séances d’information sur le Partenariat dans quatre régions, en marge des réunions consultatives régionales sur la Convention de Minamata, en janvier et février 2016, et d’une réunion du Groupe consultatif sur le Partenariat tenue en Jordanie le 8 mars 2016.
21. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques
22. À sa première session l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement :
	1. A invité le Groupe de travail à composition non limitée de l’Approche stratégique, à sa deuxième réunion, et la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, à sa quatrième session, à examiner les moyens d’améliorer l’implication et la participation de toutes les parties prenantes concernées, et par là permettre de s’attaquer aussi de manière efficace et effective aux questions et défis nouveaux et émergents;
	2. A prié le Directeur exécutif de continuer à soutenir l’Approche stratégique, y compris dans l’élaboration d’orientations et la fourniture de conseils en vue d’atteindre l’objectif fixé pour 2020;
	3. A invité le Directeur général de l’Organisation mondiale de la Santé à jouer un rôle de chef de file dans le cadre de l’Approche stratégique et à fournir à son secrétariat le personnel approprié et d’autres ressources, et a prié le Directeur exécutif de transmettre cette invitation à la prochaine réunion du Conseil exécutif de l’OMS;
	4. A invité les organisations participant à l’IOMC à examiner les moyens de soutenir le secrétariat de l’Approche stratégique, y compris un soutien en personnel;
	5. A invité les gouvernements, les organisations intergouvernementales, l’industrie, la société civile et les autres parties prenantes de l’Approche stratégique à soutenir la mise en œuvre et l’élaboration plus poussée de l’Approche stratégique;
	6. A instamment demandé aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales, aux industries et autres intéressés en mesure de le faire d’apporter des contributions financières ou en nature à l’Approche stratégique, à son secrétariat et à sa mise en œuvre, notamment par le biais du programme de travail des participants à l’IOMC.

A. Résultats de la quatrième session de la Conférence internationale
sur la gestion des produits chimiques

1. La quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques s’est tenue à Genève du 28 septembre au 2 octobre 2015. Elle a rassemblé plus de 750 représentants de gouvernements, d’organisations intergouvernementales, de l’industrie et de la société civile, et a comporté un segment de haut niveau auquel ont participé des ministres, des directeurs d’institutions et d’organisations et des représentants de haut rang des grands groupes et des parties prenantes, y compris l’industrie.
2. Cette quatrième session s’est conclue par l’adoption des cinq résolutions suivantes :
	1. La résolution IV/1 sur les activités menées aux fins de la réalisation de l’objectif fixé pour 2020 qui, entre autres, approuve les orientations générales et directives (SAICM/ICCM.4/6, annexe) dans lesquelles sont clairement énoncées les mesures que doivent prendre toutes les parties prenantes de l’Approche stratégique pour réaliser l’objectif à l’horizon 2020;
	2. La résolution IV/4 sur l’Approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 qui, entre autres, prévoit le lancement d’un processus intersessions pour élaborer des recommandations concernant l’Approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020;
	3. La résolution IV/2 sur les nouvelles questions de politique générale qui, en plus de poursuivre les actions sur les questions existantes, désigne le sujet des polluants pharmaceutiques persistants comme une des nouvelles questions de politique générale à aborder dans le cadre de l’Approche stratégique;
	4. La résolution IV/3 sur les pesticides hautement dangereux;
	5. La résolution IV/5 sur les activités du secrétariat et le budget pour la période 2016‑2020, allant jusqu’à la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, qui prévoit un accroissement du budget et de l’effectif du secrétariat de l’Approche stratégique afin de lui permettre de fournir à toutes les parties prenantes un soutien plus important dans la réalisation de l’objectif fixé pour 2020, de mettre au point une plateforme d’échange d’informations et de gestion des connaissances, et d’appuyer le processus intersessions relatif à la gestion des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020.

B. Secrétariat de l’Approche stratégique

1. Comme suite à la demande formulée par l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement à sa première session (résolution 1/5, section V), le Directeur exécutif du PNUE a envoyé au Directeur général de l’OMS une lettre soulignant le rôle important que celle-ci joue au sein de l’Approche stratégique et invitant cette organisation à doter le secrétariat de l’Approche stratégique du personnel et des ressources nécessaires. Le Directeur exécutif a également, comme demandé, fait parvenir la lettre à la réunion de janvier 2015 du Conseil exécutif de l’OMS.
2. Le PNUE a en outre donné suite à la demande qui lui a été faite de jouer un rôle de chef de file dans la mise en place de dispositions pour assurer avec efficacité et efficience le secrétariat de l’Approche stratégique en achevant le recrutement d’un administrateur de programme adjoint pour le Programme de démarrage rapide et en renforçant le secrétariat par le reclassement du poste de coordonnateur financé par le PNUE, augmentant ainsi l’importance politique accordée à l’Approche stratégique; en continuant à prendre en charge les dépenses de personnel pour les services d’appui; et en continuant à assurer la prestation de services administratifs, en particulier au Programme de démarrage rapide, par le biais du Service Substances chimiques et Déchets.
3. À sa quatrième session, la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a approuvé la création d’un poste d’administrateur de programme (P-3) chargé de la gestion des connaissances et le reclassement du poste d’administrateur de programme adjoint (P-2) au rang d’administrateur de programme (P-3). Le secrétariat de l’Approche stratégique est également, au besoin, appuyé par des consultants pour des activités spécifiques.
4. Pour organiser la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, le secrétariat de l’Approche stratégique a travaillé en coopération avec le secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm selon les besoins. Au cours de cette période, les principaux domaines de coopération ont été la coopération scientifique et technique, l’organisation et le service des réunions, les questions de politique générale et de stratégie, les mécanismes d’échange d’informations, les systèmes d’information et les relations extérieures, et la communication.

C. Activités menées par le PNUE pour appuyer la mise en œuvre de l’Approche stratégique

1. La partie V de la résolution 1/5, qui se rapporte à l’Approche stratégique, invite toutes les parties prenantes, en particulier les organisations intergouvernementales, à soutenir la mise en œuvre et l’élaboration plus poussée de l’Approche stratégique. Depuis un certain temps, le PNUE se penche, dans un rôle de chef de file ou en coordination et coopération avec d’autres organisations participant à l’IOMC, sur un certain nombre de nouvelles questions de politique générale et d’autres sujets de préoccupation pour l’Approche stratégique.
2. Concernant les perturbateurs endocriniens, le PNUE a organisé des séances d’information en marge des réunions régionales de l’Approche stratégique pour l’Asie et le Pacifique, l’Europe centrale et orientale, l’Afrique, et l’Amérique latine et les Caraïbes. Il s’emploie maintenant à combler les lacunes en matière de connaissances et de politiques relevées lors des ateliers, au moyen d’un projet intitulé « Diffusion d’informations sur les perturbateurs endocriniens » dont le but est d’accroître la collaboration et la prise de conscience aux niveaux intergouvernemental et intersectoriel. Il travaille également à la création d’un site Web entièrement consacré aux perturbateurs endocriniens et destiné à mettre en relief les principaux messages s’y rapportant.
3. S’agissant des substances chimiques incorporées dans les produits, le programme élaboré par le PNUE en tant que cadre volontaire pour toutes les parties prenantes de l’Approche stratégique a été accueilli avec satisfaction par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa quatrième session. La Conférence a par ailleurs pris note des orientations sur les substances chimiques incorporées dans les produits établies par le PNUE en accompagnement du programme, qui constituent un moyen pratique d’appuyer la mise en œuvre de ce dernier. Le PNUE a été invité à continuer de mener le programme de manière ouverte, transparente et inclusive et de promouvoir et faciliter les activités connexes, avec le concours des parties prenantes. Il exécute actuellement des activités pilotes pour faciliter l’échange d’informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits textiles en Chine et continuera à associer les principaux intéressés à l’examen d’autres groupes de produits de grande importance, tels que les jouets, les appareils électroniques et les matériaux de construction.
4. Dans le cadre du suivi de la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, le PNUE collaborera avec l’OMS et l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) pour définir les modalités de la coordination internationale sur les pesticides hautement dangereux dans le contexte de l’IOMC. À l’appui de ces travaux, le PNUE et d’autres organisations participant à l’IOMC ont mis sur pied, avec le concours du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, un petit groupe de travail chargé d’élaborer un portail pour la mise en commun et la présentation de manière uniforme d’informations provenant de diverses sources.
5. La Conférence, à sa quatrième session, a confirmé les polluants pharmaceutiques persistants comme nouvelle question de politique générale; a convenu que la coopération internationale était indispensable pour faire mieux connaître et comprendre le problème et promouvoir l’adoption de mesures le concernant; et a reconnu l’existence de lacunes dans les connaissances sur l’exposition aux polluants pharmaceutiques persistants et sur leurs effets ainsi que la nécessité urgente d’améliorer la disponibilité d’informations pertinentes et l’accès à ces informations. À cet égard, le PNUE attache une grande importance à la production et au partage d’informations pour combler les lacunes identifiées. Il a lancé des travaux exploratoires visant à délimiter et répertorier les informations, études, pratiques, législations applicables, parties prenantes et travaux en cours ayant un rapport avec cette nouvelle question de politique générale. Le résultat de ces travaux sera une compilation des principales sources d’informations et de connaissances qui sera diffusée par voie électronique.
6. Plomb et cadmium
7. À la première session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement, les États membres ont reconnu les risques importants que présentent pour la santé humaine et pour l’environnement les rejets de plomb et de cadmium dans l’environnement et ont prié le PNUE, en coordination avec l’OMS, de continuer de renforcer les capacités sur la question des peintures au plomb moyennant l’organisation éventuelle d’ateliers régionaux.
8. Le PNUE et l’OMS assurent conjointement la présidence de l’Alliance mondiale pour l’élimination des peintures au plomb, dont le but est de définir d’ici à 2020 des limites juridiquement contraignantes pour l’utilisation de ces peintures. En août 2015, un total de 59 gouvernements avaient déclaré avoir mis en place des restrictions juridiquement contraignantes dans ce domaine. En septembre 2015, afin d’aider les gouvernements et les parties prenantes à se débarrasser progressivement des peintures au plomb, l’Alliance, avec le soutien de l’Agence américaine pour la protection de l’environnement, a lancé une panoplie d’outils en ligne pour l’établissement de législations relatives à l’utilisation de ces peintures. En décembre 2015, le PNUE a organisé à Addis Abeba un atelier sous-régional pour l’Afrique orientale destiné à aider les gouvernements à mettre en place des réglementations en la matière. Il a également exécuté un projet financé par le FEM pour l’élimination progressive des peintures au plomb en Afrique. La panoplie d’outils continuera à être mise à jour afin de fournir aux gouvernements et aux parties prenantes un appui technique leur permettant de réaliser l’objectif de l’Alliance de faire en sorte que des réglementations concernant les peintures au plomb soient en place dans tous les pays d’ici à 2020.
9. Plus de 80 % de la demande mondiale de plomb est imputable aux batteries, dont la gestion et le recyclage non rationnels ont été maintes fois signalés comme étant des facteurs de risques pour l’environnement et la santé. Face à ce problème, le PNUE a tenu deux ateliers sur la gestion rationnelle des batteries au plomb usagées, l’un à Osaka (Japon) en novembre 2015 et l’autre au Guatemala en février 2016. Dans le cadre du suivi de ces ateliers, il élabore actuellement un rapport sur le commerce et le recyclage des batteries au plomb et leurs répercussions écologiques et sanitaires.
10. Comme demandé dans la partie VI de la résolution 1/5, des informations sur les techniques de réduction des émissions et les solutions de remplacement du plomb et du cadmium sont fournies dans le document UNEA/EA.2/INF/19.
11. Déchets
12. À sa première session, l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement a prié le Directeur exécutif d’examiner les liens entre les politiques relatives aux produits chimiques et aux déchets dans l’aperçu global sur la prévention, la minimisation et la gestion des déchets.
13. Le rapport sur les perspectives mondiales de la gestion des déchets intitulé *Global Waste Management Outlook* a été présenté au public le 7 septembre 2015, lors du Congrès mondial de l’Association internationale pour la gestion des résidus solides à Anvers (Belgique), par le Centre international d’écotechnologie (CIET), en collaboration avec l’Association, comme suite à la décision 27/12 sur la gestion des produits chimiques et des déchets adoptée en février 2013 par le Conseil d’administration du PNUE[[3]](#footnote-3). L’ouvrage offre un bilan, une analyse et des recommandations faisant autorité sur les actions, instruments politiques et modèles de financement mis en place pour la gestion des déchets, ainsi que la première évaluation complète de la situation au plan de la gestion des déchets dans le monde au XXIe siècle. Il expose les objectifs mondiaux en matière de gestion des déchets énoncés dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030, et se conclut par un appel général à l’action.
14. Selon ce rapport, une intégration de la gestion des substances chimiques dangereuses dans la gestion des déchets en général, et des déchets dangereux en particulier, s’impose de toute évidence. De nombreux produits d’usage courant, tels que les batteries et piles, nettoyeurs, huiles, peintures, et appareils électriques et électroniques contiennent des substances chimiques dangereuses; dernièrement, les actions ont surtout porté sur la prévention au moyen de mesures telles que le remplacement des matériaux dangereux par des substituts qui ne le sont pas. Les trois éléments clés pour la résolution des problèmes considérés sont la sensibilisation des pouvoirs publics, de l’industrie et du public, le renforcement des capacités aux niveaux institutionnel et humain, et la mise en place des installations écologiquement rationnelles nécessaires.
15. Les travaux sur les évaluations des perspectives régionales en matière de gestion des déchets ont déjà commencé, le but étant de mieux comprendre la situation et les besoins de chaque région et d’élaborer des recommandations et des mesures adaptées à chaque cas.
16. VIII. Centres régionaux : intégration et mise en œuvre coordonnée
17. Dans la section VIII de la résolution 1/5, l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement a reconnu « l’appui que les centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm apportent dans la mise en œuvre de ces conventions et de toutes les activités pertinentes ainsi que le rôle qu’ils jouent en contribuant à d’autres instruments concernant les produits chimiques et les déchets, et en intégrant la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets » et a appelé le Directeur exécutif « à étudier les possibilités de coopération efficace et efficiente avec les centres régionaux dans la mise en œuvre des projets régionaux pour une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets », invitant par ailleurs les Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, le Fonds pour l’environnement mondial et les autres institutions, instruments et programmes financiers internationaux concernés à faire de même.
18. Les centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm ont joué un important rôle d’assistance et d’élément moteur dans l’organisation d’un certain nombre d’ateliers sous-régionaux et régionaux du secrétariat provisoire de la Convention de Minamata sur le mercure. Leur appui a été essentiel et efficace et ils ont été invités à participer aux ateliers et à partager leur expérience et expertise régionales avec les autres participants. Un certain nombre de centres ont continué à jouer des rôles importants au niveau régional, en appui aux efforts régionaux et nationaux visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre rapide de la Convention de Minamata.
19. De surcroît, le PNUE a exécuté, en Jamaïque, au Suriname et à Trinité-et-Tobago, en partenariat avec le Centre régional de la Convention de Bâle pour les Caraïbes, un projet portant sur le stockage et l’élimination du mercure et est en train d’établir, en partenariat avec le Centre régional de la Convention de Bâle pour l’Amérique centrale et le Mexique, un rapport sur la gestion écologiquement rationnelle des batteries au plomb usagées.
20. Le PNUE a identifiés des occasions de renforcer la mise en œuvre au niveau régional et la participation des centres régionaux à des projets concernant la surveillance des polluants organiques persistants; les risques associés aux retardateurs de flamme bromés; la gestion des polychlorobiphényles dans le secteur minier; les inventaires et la surveillance du mercure; et l’élaboration de plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm. Les centres ont également joué un rôle important dans la diffusion d’outils et de méthodes mis au point par le PNUE.
21. À leurs réunions de mai 2015, les conférences des Parties aux conventions de Bâleet de Stockholm se sont félicitées du fait que l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement, dans sa résolution 1/5, a reconnu l’appui que les centres régionaux apportent dans la mise en œuvre de ces deux conventions. Elles se sont également penchées sur d’autres éléments de la résolution 1/5 se rapportant aux centres régionaux, comme en témoignent leurs décisions BC-12/10 et SC-7/17.
22. Informations supplémentaires concernant l’application
de la résolution 1/5
23. La présente section met en relief les autres activités prévues, en plus de celles menées à ce jour, pour appuyer la poursuite de l’application de la résolution 1/5.
24. Le Programme de développement durable à l’horizon 2030 adopté par l’Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015 souligne le caractère transversal, intersectoriel, des questions relatives aux substances chimiques et aux déchets et offre au PNUE une occasion de collaborer avec les pays, les organisations intergouvernementales et les parties prenantes et d’ajouter une autre dimension aux travaux d’intégration de la gestion des produits chimiques et des déchets dans les politiques nationales et dans la réalisation des objectifs de développement durable.
25. Par ailleurs, bon nombre de résolutions adoptées à la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques s’adressent au PNUE en tant que partie prenante de l’Approche stratégique et demandent son implication dans le traitement de plusieurs nouvelles questions de politique générale, dont celles des substances chimiques incorporées dans les produits, des perturbateurs endocriniens, des peintures au plomb et des polluants pharmaceutiques persistants.
26. Les nouvelles données montrant que les émissions produites par les batteries sont d’importants facteurs d’exposition de la population humaine et de l’environnement à cette substance laissent conclure à des possibilités d’actions supplémentaires.
27. La résolution IV/4 de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques relative à l’Approche stratégique et à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 fournit au PNUE, en tant que partie prenante de l’Approche stratégique, une occasion d’encourager une réflexion prospective sur les grandes questions et les éléments possibles d’une future démarche à long terme pour l’Approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. De pair avec le rapport 2015 sur les perspectives mondiales en matière de gestion des déchets, l’élaboration de la deuxième édition du rapport *Global Chemicals Outlook* qui doit paraître en 2018 présente la possibilité d’entreprendre une analyse qui peut enrichir les travaux du Groupe de travail à composition non limitée de la Conférence à sa réunion de 2018.
28. La chimie durable est un autre domaine important qui fait l’objet d’une attention croissante au niveau international. Susceptible de bouleverser les règles du jeu dans les domaines de la conception, de la fabrication et de l’utilisation des produits chimiques, elle peut contribuer appréciablement à définir l’avenir de la gestion des produits chimiques, à condition de prendre en considération les possibilités et préoccupations de tous les pays, et offre une occasion de lier les travaux sur les produits chimiques et les déchets aux analyses et actions entreprises en faveur d’une économie verte inclusive et de modes de consommation et de production durables.
29. Conformément à ses mandats, le PNUE prévoit d’accroître sa contribution à la réalisation de l’objectif à l’horizon 2020. Il a récemment restructuré le Service Substances chimiques et Déchets en vue de renforcer et de promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie et de favoriser l’instauration d’une économie circulaire. Le Service Substances chimiques et Déchets combine les mandats du PNUE consistant à assurer la prestation de services scientifiques et techniques dans le domaine de la gestion des produits chimiques et à faciliter la collaboration entre le secrétariat de l’Approche stratégique, le secrétariat provisoire de la Convention de Minamata, le Programme ActionOzone du PNUE, le Centre international d’écotechnologie et le Programme spécial d’appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.
30. Le renforcement des partenariats avec les gouvernements, le secteur privé et la société civile, la promotion d’une gestion axée sur les résultats et l’intensification de la communication seront les idées maîtresses des travaux au cours des prochaines années. Parallèlement, la participation accrue de l’industrie à la gestion rationnelle des produits chimiques qu’exige l’approche intégrée en matière de financement permettra de renforcer les partenariats orientés vers l’obtention de résultats.
31. Il est tout aussi important que le PNUE continue d’établir des ponts et de collaborer de plus en plus étroitement avec les autres organisations participant à l’IOMC, le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, le FEM, et d’autres partenaires.
32. Pour faire en sorte que le PNUE puisse maintenir et accroître ses efforts et son assistance à tous les niveaux en matière de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, et contribuer efficacement à la mise en œuvre des conventions se rapportant aux produits chimiques et aux déchets et de l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, il sera nécessaire d’obtenir des financements appropriés auprès d’une grande variété de sources; un moyen d’y parvenir pourrait être, à titre d’exemple, l’alignement de l’appui technique et de l’expertise offerts par le PNUE sur les priorités du FEM et sa capacité matière de mobilisation de ressources, selon les besoins.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* UNEP/EA.2/1. [↑](#footnote-ref-1)
2. À titre provisoire, en attendant la nomination du représentant de la région de l’Asie et du Pacifique. Les documents seront définitivement approuvés d’ici au 4 mars 2016. [↑](#footnote-ref-2)
3. http://www.unep.org/ietc/ourwork/wastemanagement/GWMO. [↑](#footnote-ref-3)